



Municipalité de La Chaux

**AU CONSEIL GENERAL
DE ET A
1308 LA CHAUX**

La Chaux, le 6 mai 2024

Préavis municipal N° 21/2021-2026 concernant les comptes communaux et le rapport de gestion 2023

Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En application des dispositions légales et notamment de l'art. 93 de la loi sur les Communes, la Municipalité vous présente son préavis sur les comptes communaux 2023.

Ceux-ci représentent un montant de :

Recettes	CHF.	2'556'110.28
Dépenses	CHF	2'392'236.88
Excédent de revenus	CHF	5'078.20.

alors que le budget 2023 prévoyait un excédent de charges de CHF 106'860.00. L'exercice 2023 boucle avec une marge d'autofinancement positive de CHF 163'873.40 alors que le budget prévoyait une marge négative de CHF 183'060.00.

Cette amélioration du résultat provient en particulier d'une augmentation de nos recettes fiscales ordinaires et extraordinaires (+ CHF 212'000.00) mais également d'une diminution des coûts des travaux routiers en raison du report sur 2024 de certains travaux.

Le bon résultat des comptes 2023 a permis d'effectuer des amortissements extraordinaires sur des investissements pour environ CHF 141'000.00 et d'alimenter un fond de réserve pour un montant de CHF 7'195.36. Ceci aura pour conséquence de réduire les amortissements futurs à charge du ménage communal.

Ceci dit, l'équilibre budgétaire reste un objectif à atteindre sur le long terme, raison pour laquelle la Municipalité privilégie la prudence et ce même sur les dépenses qui sont budgétées.

Conclusions :

Il est à relever que les amortissements et remboursements usuels ont été effectués.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Général d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de La Chaux

- Vu le préavis municipal N° 21/2021-2026 concernant les comptes communaux et le rapport de gestion 2023
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion et des Finances chargée de rapporter sur cet objet,
- Considérant que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'adopter les comptes communaux 2023, représentant un excédent de revenus de **CHF 5'078.20**, ainsi que le rapport de gestion 2023.

Adopté en séance de Municipalité du 6 mai 2024.

Dossier traité par M. Pascal Rossy, Syndic.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


Pascal Rossy




Sandrine Bühler

Annexes comptes et rapport de gestion 2023.